

## LA DETTE DE SANG DANS L'ORESTIE D'ESCHYLE

Nous présenterons brièvement l'institution de la vengeance dans la société grecque archaïque au travers de l'étude d'Évelyne Scheid-Tissinier sur la forme qui est la sienne chez Homère, puis nous ferons le point sur la terminologie exprimant ces concepts dans la tragédie grecque en nous appuyant sur une étude de Suzanne Saïd. Enfin nous reprendrons une réflexion de Florence Dupont sur le meurtre de Clytémestre chez Eschyle pour y problématiser ce rôle de la vengeance, et nous suivrons les traces de ce meurtre dans la littérature antérieure, en étant attentifs à la terminologie employée<sup>1</sup>.

### VENGEANCE, DON ET CONTRE-DON

La vengeance, dans une société comme celle de la Grèce archaïque, est réglée par des institutions sociales de même nature que celles qui règlent l'amitié et la gratitude. De la même façon qu'un don engage la partie bénéficiaire à rétribuer d'un contre-don, les actes d'hostilité déclenchent une réaction de vengeance. Évelyne Scheid-Tissinier fait une analyse approfondie de ce système dans son livre *Les usages du don chez Homère*. Elle rappelle que Louis Gernet a relevé l'expression hérodotéenne *προφειλομένη ἔχθρη*, « dette d'inimitié », pour décrire l'obligation de la rétribution des hostilités et qu'il trouve déjà dans l'*Iliade* une preuve que « la vengeance, loin de n'être qu'une riposte instinctive inspirée par la fureur, a pu constituer, dès les temps les plus anciens, un objet de réflexion »<sup>2</sup>.

L'offense à une communauté (le groupe familial nous intéresse ici en particulier, mais il peut aussi s'agir d'une cité) engage la partie offensée aussi bien que la partie offensante dans un lien où une restitution devra être réclamée par la partie offensée comme moyen de récupérer son honneur lésé. Le meurtre d'un membre d'un groupe familial, exemple qui nous occupera, engage donc la famille du mort à réclamer une compensation de la part de la famille du meurtrier (et non pas du meurtrier lui seul). À l'intérieur d'une cité, la vengeance fait donc partie d'un système qui vise à conserver l'équilibre entre les familles et ne s'applique pas à des conflits internes à la famille. Ces derniers ne déclenchent pas une dette entre les membres d'une famille : les fautes commises au sein d'une famille déclenchent une punition, destinée à rétablir l'ordre interne. Il est essentiel de différencier le concept de vengeance de celui de punition<sup>3</sup>.

---

1. Je préfère la forme « Clytémestre », qui est celle de la tradition manuscrite, à la traditionnelle « Clytemnestre ». Cf. « Clytaemestra » dans A.F. Garvie, *Aeschylus: Choephoroi*, Oxford, Clarendon Press, 1986.

2. É. Scheid-Tissinier, *L'usage du don chez Homère*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1994, p. 175, et « Les fondements de la vengeance en Grèce archaïque et classique », *La violence dans les mondes grec et romain*, dir. J.-M. Bertrand, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, p. 398.

3. É. Scheid-Tissinier, « Les fondements », p. 395. R. Verdier, « Le système vindicatoire », *La vengeance. Vol. 1*, dir. R. Verdier, Paris, Cujas, 1980, p. 15, explique les différences entre la vengeance, commise par un membre de l'unité sociale lésée contre un membre d'une autre unité, et la peine, où lésé et offensé

## TERMINOLOGIE DE LA VENGEANCE

Suzanne Saïd identifie dans le vocabulaire tragique de la vengeance trois mots fondamentaux : τιμωρός, ποινή et τίνω, qui manifestent une relation entre la vengeance et l'honneur<sup>4</sup>. Commençons par jeter un œil sur les entrées (ici résumées) que présente le dictionnaire de Bailly pour ποινή et τίνω, et pour un des éléments base de τιμωρός, τιμή, aussi bien que pour le verbe apparenté à ce dernier, τίω

**ποινή**: I. *propr.* expiation par meurtre, d'où : l'argent qu'on paie aux parents de la victime, prix du sang. 2 *p. ext.* rançon *en gén.*, expiation, satisfaction, châtement, vengeance. II *p. suite* : 1 compensation. 2 *comme suite de la rançon*, délivrance.

**τιμή**: **A** évaluation, estimation : 1 au propre. 2 *p. suite*, valeur, prix. 3 *p. suite*, somme à payer ou perçue, d'où paiement. 4 évaluation juridique, d'où peine, compensation, satisfaction. **B** prix qu'on attache à, honneur, d'où : I estime pour autrui. II honneur, estime, considération dont jouit qqn. III marque d'honneur, d'où : 1 dignité. 2 poste d'honneur, charge honorifique, charge en gén. 3 moyens d'honorer une divinité, fête, sacrifice. **C** ce qui est tenu en honneur, objet d'estime, du respect, d'où autorité, magistrature. **D en mauv. part**, peine, châtement, vengeance.

**τίνω**: **I en b. part**, payer ce qu'on doit, s'acquitter d'une obligation. II *plus souvent en mauv. part*, payer, subir un châtement. *Moyen* τίωμα. I payer ce qu'on doit, s'acquitter d'une obligation. **II** faire payer, d'où α, se faire rembourser, s'indemniser ; β, *le plus souvent*, punir, châtier, se venger.

**τίω**: 1 estimer, évaluer. 2 estimer, honorer. *Moy.* honorer, respecter.

Ces quatre mots sont censés avoir comme racine commune \*kwei- (cf. gr. τίς, ποῖος et lat. *quis*) et se partager l'idée de vengeance (τίνω, ποινή) et d'honneur (τίω, τιμή). P. Chantraine et É. Benveniste ont cru devoir rejeter un rapprochement entre ces deux groupes lexicaux à cause de la différence de sens et de vocalisme<sup>5</sup>. S. Saïd, elle, est au contraire persuadée d'un emploi équivalent dans certains passages d'Homère, dont l'analyse de É. Benveniste ne lui semble pas convaincante ; notamment, elle remarque que ποινή ne s'y applique pas uniquement au prix du sang<sup>6</sup>. Nous sommes facilement d'accord avec elle si nous pensons à τιμωρός comme signifiant *vengeur* aussi bien que *protecteur*.

---

sont considérés comme appartenant à une même unité et c'est le groupe qui réagit contre le membre transgresseur. Tandis que « peine » est le terme juste pour un système social comme un état, « punition » s'adapte mieux au contexte intrafamilial, comme celui que nous allons considérer. Pour une présentation du « système vindicatoire », voir également G. Courtois, « La vengeance, du désir aux institutions », *La vengeance. Vol. 4*, dir. G. Courtois, Paris, Cujas, 1984, p. 9-32.

4. S. Saïd, « La tragédie de la vengeance », *La vengeance. Vol. 4*, dir. G. Courtois, Paris, Cujas, 1984, p. 48.

5. É. Benveniste, *Vocabulaire des institutions indo-européennes, II. Pouvoir, droit, religion*, Paris, Éditions de Minuit, 1966, p. 50-55. P. Chantraine, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque. Histoire des mots*, Paris, 1968-1980, s.v. ποινή, τιμή, τίνω, τίω.

6. S. Saïd, « La tragédie », p. 49.

Comme Paul Demont explique dans son article sur le terme τιμωρία chez Hérodote, τιμωρός – composé de τιμή et d'un second terme appartenant à la famille d' ὄρομαι –, veut dire plus exactement « celui qui veille sur l'honneur ». Quand l'action du τιμωρός arrive avant l'offense à l'honneur de la personne sur laquelle il veille, alors il est protecteur et vise à préserver l'honneur mis en danger ; lorsqu'il agit après l'offense, alors il est vengeur et son rôle est de restituer l'honneur perdu<sup>7</sup>. Saïd trouve ces deux emplois de τιμάρορ (forme en alternance avec τιμωρός) chez Eschyle : dans *Agamemnon*, Cassandre annonce avec ce terme l'arrivée d'un « vengeur » de sa mort et de celle d'Agamemnon (Οὐ μὴν ἄτιμοί γ' ἐκ θεῶν τεθνήξομεν· ἤξει γὰρ ἡμῶν ἄλλορ αὖ τιμάρορ, 1280-1281, « Mais les dieux du moins ne laisseront pas ma mort impunie; un autre viendra, un vengeur »<sup>8</sup>) et Hermès est appelé le « protecteur » des hérauts en employant exactement le même nom (τόν τ' ἐμὸν τιμάρορον Ἑρμῆν, φίλον κήρυκα, κηρύκων σέβας, 514-515, « et toi, divin patron, Hermès, héraut, cher orgueil des hérauts »)<sup>9</sup>. Les personnes de Cassandre et d'Agamemnon n'auront pas à être protégées car ils seront déjà morts, et il n'y a aucune vengeance qu'Hermès doit accomplir au nom du groupe des hérauts ; le sens commun de τιμάρορ dans ces deux cas est celui de veiller sur l'honneur, que ce soit de celui des offensés en punissant les offenseurs, ou des non (encore) offensés en empêchant une offense. Cassandre prévoit aussi qu'ils ne mourront pas ἄτιμοι : leur τιμή sera rétablie par un ποινάτωρ πατήρ, « vengeur du père » (1281). Saïd y ajoute son interprétation de l'imprécation que le chœur adresse à Clytémestre après le meurtre de son mari : ἀτίετον ἔτι σὲ χρῆ στερομέναν φίλων τύμμα τύμματι τεῖσαι (1429-1430, « Méprisée, privée d'amis, tu devras payer coup par coup »), elle restera sans honneur car elle n'aura pas de proches qui la vengeront<sup>10</sup>.

En outre, Saïd met en cause l'opinion commune, reflétée dans le Bailly, qui fait d'« expiation de meurtre » le sens premier du mot ποινή. En effet, on trouve de nombreuses occurrences chez les auteurs tragiques où le terme indique la contrepartie d'un bienfait, et le verbe τίνω l'action de s'acquitter d'un service. Citons quelques exemples que l'on trouve dans les pièces d'Eschyle : les Danaïdes invoquent les bienfaits qui paieront les bienfaits reçus des Argiens (ἄγε δὴ, λέξωμεν ἐπ' Ἀργείοιρ εὐχὰρ ἀγαθὰς, ἀγαθῶν ποινὰς, *Suppl.* 625-626, « Allons, que nos vœux appellent sur Argos les biens qui paieront ses bienfaits ») ; Prométhée ironise sur la reconnaissance qu'il doit à Zeus (καὶ μὴν ὀφείλων γ' ἂν τίνοιμ' αὐτῷ χάριν, *Prom.* 985, « Ah ! Sans doute, je lui dois assez, pour le payer de ma reconnaissance ! »). Nous citerons des occurrences de l'*Orestie* dans le paragraphe suivant.

---

7. P. Demont, « Secour et vengeance : note sur τιμωρία chez Hérodote », *Ktéma*, 20, 1995, p. 37-38.

8. Trad. de Paul Mazon dans la CUF ; j'utilise les traductions de la CUF sauf indication. Le grec dit « nous ne serons pas morts sans honneur », avec *átimoi* au pruriel, malgré le singulier de P. Mazon, et « un venger à nous », malgré l'absence de possessif de P. Mazon.

9. S. Saïd, « La tragédie », p. 48.

10. *Ibid.*, p. 49. La traduction de P. Mazon ne rend pas le sens expliqué par Saïd.

LA VENGEANCE DANS LE VOCABULAIRE DE L'*ORESTIE*

Saïd fait une analyse terminologique exhaustive de l'*Orestie* qui montre à quel point la trilogie est centrée sur ce système de don et contre-don. Les références à une dette qui doit être payée avec exactitude sont omniprésentes. La terminologie déjà étudiée est renforcée par des prépositions et par des préverbes comme ἀντι-, ἀπο-, ἐκ-, παλιν-, qui mettent en relief que les actions sont entendues comme une rétribution.

Voici une sélection d'exemples : Agamemnon paie le sang répandu par ces ancêtres et en mourant ajoutera aux morts d'autres morts en rétribution (προτέρων αἷμ' ἀποτείσει καὶ τοῖσι θανοῦσι θανῶν ἄλλων ποινὰς θανάτων ἐπικράνη, *Ag.* 1338-1340, « il doit maintenant payer le sang qu'ont répandu ses pères et, en mourant lui-même, après tant de morts, provoquer d'autres morts, châtement de la sienne... ») ; à son tour Oreste doit payer des souffrances en rétribution de son matricide (ἀντίποιν' ὡς τίνης ματροφόνου δύας, *Eum.* 268, « matricide, puni des peines que tu as méritées »), en rendant, vivant, une libation de son propre sang (ἀντιδοῦναι δεῖ σ' ἀπὸ ζῶντος ῥοφεῖν ἐρυθρὸν ἐκ μελέων πέλανον, 264-265, « C'est toi qui, en revanche, dois, tout vif, fournir à ma soif une rouge offrande puisée dans tes veines ») ; car, suivant le même critère que le chœur invoquait en encourageant Oreste, qui tue doit payer en étant tué (ἀντι δὲ πληγῆς φονίας φονίαν πληγὴν τινέτω. *Cho.* 312-313, « Et qu'un coup meurtrier soit puni d'un coup meurtrier ») ; lui, il justifie son matricide comme une rétribution de meurtre en retour du meurtre de son père (ἀντικτόνοις ποινᾶσι φιλάτου πατρός, *Eum.* 464, « pour qu'un meurtre payât le meurtre de mon père adoré ») ; avec ce meurtre Clytémestre s'acquittait, à son tour, du fait qu'Agamemnon avait amené Cassandre avec lui (ἐμῆς ἀγωγῆς ἀντιτίσασθαι φόνον. *Ag.* 1262-1263, « le punir de mort pour m'avoir amenée ici ! ») ; déjà Agamemnon devait payer sa dette avec le peuple qui le maudissait à cause de la guerre (δημοκράντου δ' ἀρᾶς τίνει χρέος. *Ag.* 457-458, « il faut qu'il paye sa dette à la malédiction du peuple »). La même logique se retrouve dans l'échange de bienfaits : le chœur prévoit qu'Oreste, s'il réussit dans sa vengeance, rétribuera la faveur de Zeus avec une double ou triple récompense (δίδυμα καὶ τριπλᾶ παλίμπονα θέλων ἀμείψει, *Cho.* 792-793, « de bon cœur il t'en paiera double et triple récompense ») ; Agamemnon doit payer aux dieux sa faveur (τούτων θεοῖσι χρῆ πολύμνηστον χάριν τίνειν, *Ag.* 821-822, « C'est donc aux dieux que nous devons une gratitude fidèle ») ; Athéna invite les Érinyes à s'engager dans une dynamique d'échange de bienfaits (τοιαῦθ' ἐλέσθαι σοι πάρεστιν ἐξ ἐμοῦ, εὖ δρῶσαν, εὖ πάσχουσαν, εὖ τιμωμένην χώρας μετασχεῖν τῆσδε θεοφιλεστάτης, *Eum.* 867-869, « Voilà donc ce qu'il t'est loisible de tenir ici de ma main : bénédictions à répandre, bénédictions à recevoir, bénie et adorée du pays pieux entre tous dont tu deviendras citoyenne »).

Le lien entre la vengeance et l'honneur est aussi bien présent : la guerre de Troie elle-même doit rétablir l'honneur de Ménélas, lésé par le rapt d'Hélène, dont est garant Zeus Hospitalier (τραπέζας ἀτίμωσιν ὑστέρω χρόνω καὶ ξυνεστίου Διὸς πρᾶσσομένα τὸ νυμφότιμον μέλος ἐκφάτως τίοντας, ὑμέναιον, *Ag.* 701-707, « Le mépris de la table hospitalière et de Zeus qui la protège, tôt ou tard, elle entend le faire payer à tous ceux qui, à pleine voix, chantèrent le chant d'hyménée ») ; le meurtre d'Agamemnon est un châtement pour le sacrifice d'Iphigénie (ἔθυσεν αὐτοῦ παῖδα, φίλτατην ἐμοί ὠδῖν'... *Ag.* 1417, « il immolait sa propre fille, l'enfant chéri de mes entrailles »), mais aussi une vengeance de l'honneur de femme de Clytémestre, car Agamemnon a été l'amant des Chryseïdes à Ilion (κεῖται γυναικὸς τῆσδε λυμαντήριος, Χρυσίδων μείλιγμα τῶν ὑπ' Ἴλιῳ, *Ag.* 1438-1439, « Le voilà donc à terre, l'homme qui m'outragea, les délices des Chryseïdes sous Ilion ! ») ; le crime que doit venger Oreste est une grave atteinte à l'honneur

de son père, les meurtriers ayant pris soin de faire de la mort du roi un acte spécialement infamant (*ἀτίμως, ὡσπερ οὖν ἀπόλετο πατήρ, Cho. 96-97*, « outrageusement – puisque aussi bien c’est ainsi qu’a péri mon père » ; *τὸ πᾶν ἀτίμως ἔλεξας, οἴμοι πατρὸς δ’ ἀτίμως ἴρα τεῖσει, Cho. 434-435*, « Tu nous rappelles toute l’infamie du passé. Mais ce sort infâme qu’elle a fait à mon père, eh bien ! Elle le paiera » ; *ἔμασχαλίσθη δέ γ’, ὡς τόσ’ εἰδῆς ἔπρασσε δ’, ἄπερ νιν ὄδε θάπτει, μόρον κτίσαι μωμένα ἄφερτον αἰῶνι σῶ κλύεις πατρώιους δύας ἀτίμους, Cho. 439-444*, « Elle l’a mutilé, si tu veux tout savoir, et, l’ensevelissant en pareil état, elle entendait ainsi ménager à ta vie un lot d’intolérable honte ! Telle fut l’infamie des traitements infligés à ton père »)<sup>11</sup>.

## ORESTE COMME VENGEUR

Le « système vindicatoire » auquel nous faisons référence relativise fortement l’image d’un vengeur qui agit poussé par le courroux et la soif de vengeance<sup>12</sup>. Ce dernier cas n’est pas exclu, mais cette exigence sociale que représente la vengeance interfamiliale peut donner lieu, pour considérer l’extrême opposé, à une vengeance acquittée à contrecœur ; la colère vengeresse peut être tout à fait absente, ou peut être recherchée, recréée, voire inventée afin de donner au vengeur l’élan qu’il lui faut pour entreprendre l’action qui lui rendra son honneur et rétablira l’équilibre. Florence Dupont imagine que ce dernier cas est le cas d’Oreste : un jeune homme qui doit, pour venger un père qu’il n’a quasiment pas connu, rien de moins que tuer sa mère<sup>13</sup>.

On peut parler de « dette de sang » en deux sens : d’une part, les tueurs d’Agamemnon doivent payer avec leur sang le sang qu’ils ont répandu ; d’autre part, Oreste est engagé dans cette vengeance parce qu’il est le fils d’Agamemnon et qu’il a une « dette » avec son père, avec son sang. On pourrait se demander si Apollon ordonnant à Oreste de payer cette dette au sang de son père, n’est pas là pour renforcer cette obligation, à une époque où l’institution de la vengeance était peut-être en train de se transformer, mais cela échappe aux intérêts de cet article. Et même si le motif du sang est bien présent dans la trilogie d’Eschyle, nous n’allons pas le présenter ici, car nous concentrons notre attention sur d’autres motifs lexicaux.

Dans son analyse des *Choéphores*, F. Dupont (après d’autres) montre comment Eschyle met en scène la préparation affective qui permet à Oreste d’accomplir la vengeance ordonnée par Apollon : l’exposition des souffrances de sa sœur, les gestes de deuil du chœur, l’invocation du défunt Agamemnon et la musique de plus en plus pathétique exaltent chez le jeune homme le désir de vengeance en même temps qu’ils reconstituent le groupe familial qui doit se faire payer la dette<sup>14</sup>.

---

11. *Ibid.*, p. 52. L’interprétation de P. Mazon pour *Cho.* 439-44 est différente : pour lui la mutilation d’Agamemnon empêche Oreste d’obtenir l’aide de son père et le condamne à la honte de ne pas pouvoir le venger. Selon l’interprétation de Saïd que nous présentons, la mutilation d’Agamemnon est un outrage pour l’honneur du roi lui-même, outrage qui retombe sur Oreste et qu’il doit venger.

12. « Vindicatoire » est le terme proposé par R. Verdier, « Le système », p. 13 et ss., G. Courtois, « La vengeance », p. 9 et ss. et leur groupe d’étude pour décrire l’institution de la vengeance en se débarrassant des connotations négatives du terme « vindicatif ».

13. F. Dupont, *L’Antiquité, territoire des écarts*, Paris, Albin Michel, 2013, p. 173.

14. F. Dupont, *L’insignifiance tragique*, Paris, Gallimard, 2001, p. 68 et ss.

Oreste doit donc venger la mort de son père selon le système vindicatoire pour rétablir son honneur lésé ; il doit se faire payer la dette d'un outrage. Toute la tradition littéraire est unanime quant à ce devoir de vengeance accompli. Mais de qui doit-il tirer vengeance, à qui doit-il faire payer la dette et selon quel critère ? Sur ce point la tradition montre une évolution et c'est là l'intérêt de notre réflexion.

#### CLYTÉMESTRE COMME VICTIME DE LA VENGEANCE

« That Orestes, the son of Agamemnon and Clytaemestra, came back from exile some years after the murder of his father, and avenged that murder by killing his mother together with her lover and accomplice Aegisthus, was one of the unalterable 'facts' of Greek heroic saga »<sup>15</sup>. Cette affirmation de Sommerstein, dans son introduction aux *Choéphores*, reflète une conviction générale et cache une confusion de concepts<sup>16</sup>. En effet, et comme nous le verrons, la légende antérieure à Eschyle parlait déjà, et de façon virtuellement unanime, et de la vengeance d'Oreste et du meurtre de Clytémestre. Mais « avenged by killing » fusionne les deux faits dans un même concept, impliquant ainsi que le meurtre de Clytémestre répond à une vengeance, et c'est cela que nous allons mettre en question.

Revenons au « système vindicatoire ». F. Dupont attire notre attention sur un autre aspect de celui-ci, cette fois en contradiction avec l'action dramatique de l'*Orestie* : comme nous l'avons vu, la vengeance vise à rétablir l'équilibre entre deux groupes sociaux, entre deux familles, et c'est, bien entendu, une affaire d'hommes. Or, Clytémestre est à la fois femme et membre de la même famille qu'Oreste et en conséquence ne pourrait être l'objet de la vengeance de ce dernier, mais plutôt l'objet d'une punition intrafamiliale, ce qui, comme nous l'avons vu, relève d'une autre notion de justice. En conséquence, c'est en tuant Égisthe qu'Oreste devrait recouvrer son honneur et tout ce qui y est attaché<sup>17</sup>.

Et pourtant, comme nous l'avons vu clairement grâce à l'étude terminologique de S. Saïd, c'est bien en tant que victime d'une vengeance, et non d'une punition, que Clytémestre est assassinée chez Eschyle. Quelle est l'origine de cette vengeance – c'est-à-dire du paiement de la dette – sans fondement anthropologique ni dans la société de l'Athènes classique ni dans celle de l'époque héroïque ? Il semble probable que nous soyons face à une innovation d'Eschyle, en consonance avec une évolution du personnage de Clytémestre. Considérons la façon dont la vengeance d'Oreste est présentée dans la tradition antérieure.

#### LA VENGEANCE D'ORESTE AVANT ESCHYLE

Chez Homère, c'est dans l'*Odyssée* que nous avons des références à la vengeance d'Oreste. Ces références servent à faire un parallèle, d'une part, entre le retour d'Ulysse et celui d'Agamemnon et de Ménélas et, d'autre part, entre Télémaque et Oreste comme

---

15. A.H. Sommerstein, *Aeschylus: Eumenides*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 1.

16. « Une rumeur persistante voudrait faire croire que le sujet de l'*Orestie* d'Eschyle serait l'histoire d'un fils tuant sa mère pour venger son père » (F. Dupont, *L'insignifiance*, p. 30).

17. F. Dupont, *L'Antiquité*, p. 164 ; *L'insignifiance*, p. 31.

filis qui doivent accomplir un devoir envers leurs pères ; de même, en mentionnant la trahison de Clytémestre, le poète compare cette femme adultère à la fidèle Pénélope. À ces mentions, il faut ajouter la référence de Zeus au destin d'Égisthe pendant l'assemblée des dieux du livre I, qui semble très peu justifiée par le contexte :

ὥς καὶ νῦν Αἴγισθος ὑπερμόρον Ἀτρεΐδαο  
γῆμ' ἄλοχον μνηστήν, τὸν δ' ἔκτανε νοστήσαντα  
(...) ἐκ γὰρ Ὀρέστιαο τίσις ἔσσειται Ἀτρεΐδαο,  
ὀππότ' ἂν ἠβήσῃ τε καὶ ἧς ἰμείρεται αἴης (I, 35-43).

Tel encore cet Égisthe ! Pour aggraver le sort, il voulut épouser la femme de l'Atride et tuer le héros sitôt qu'il rentrerait. (...) l'Atride en son fils trouverait un vengeur, quand Oreste grandi regretterait sa terre » (trad. de Victor Bérard pour la CUF).

Ainsi, dès le début de l'*Odyssée*, c'est Égisthe l'auteur du meurtre d'Agamemnon et non Clytémestre, et c'est de lui qu'Oreste tire vengeance, par lui qu'Oreste se fait payer ; cette vengeance n'est pas présentée comme un crime et Oreste n'en tire que du prestige et de la gloire :

τόν ῥ' Ἀγαμεμνονίδης τηλεκλυτὸς ἔκταν' Ὀρέστης (I, 30)

Oreste, ce fils d'Agamemnon dont tous chantaient la gloire.

οὐκ αἰεὶς οἶον κλέος ἔλλαβε δῖος Ὀρέστης  
πάντας ἐπ' ἀνθρώπους, ἐπεὶ ἔκτανε πατροφονῆα,  
Αἴγισθον δολόμητιν, ὃ οἱ πατέρα κλυτὸν ἔκτα; (I, 298-300)

Écoute le renom que, chez tous les humains, eu le divin Oreste, du jour que, filial vengeur, il eut tué ce cauteleux Égisthe qui lui avait tué le plu noble des pères.

ἀλλ' ἦ τοι κεῖνος μὲν ἐπισμυγερῶς ἀπέτισεν.  
ὥς ἀγαθὸν καὶ παῖδα καταφθιμένοιο λιπέσθαι  
ἀνδρός, ἐπεὶ καὶ κεῖνος ἐτίσατο πατροφονῆα,  
Αἴγισθον δολόμητιν, ὃ οἱ πατέρα κλυτὸν ἔκτα.  
καὶ σύ, φίλος, μάλα γάρ σ' ὀρώω καλὸν τε μέγαν τε,  
ἄλκιμος ἔσσο', ἵνα τίς σε καὶ ὀπιγόνων εὖ εἴπῃ. (III, 195-200)

Mais le jour du paiement douloureux est venu : qu'il est bon de laisser après sa mort un fils ! Car, filial vengeur, celui-là sut punir ce cauteleux Égisthe qui lui avait tué le plus noble des pères. Toi, mon cher, bel et grand comme je te vois là, sois vaillant pour qu'un jour quelque arrière-neveu parle aussi bien de toi !

Quant à Clytémestre, elle n'est qu'une complice, une femme qui, malgré sa résistance première, s'est laissée séduire : ἡ δ' ἦ τοι τὸ πρὶν μὲν ἀναίνετο ἔργον ἀεικές, / δῖα Κλυταιμνήστρη φρεσὶ γὰρ κέχρητ' ἀγαθῆσι (III, 265-266), « Elle, au commencement, repoussait l'œuvre infâme : divine Clytemnestre ! Elle n'avait au cœur qu'honnêtes sentiments » ; τείως μοι ἀδελφεὸν ἄλλος ἔπαρνε / λάθρη, ἀνωιστί, δόλω οὐλομένης ἀλόχοιο (IV, 91-92), « l'autre surgissait de l'ombre et me tuait mon frère, ah ! trahison d'une femme perdue ! ». Tout ce qu'Homère nous dit sur sa mort c'est que ses funérailles sont célébrées par Oreste en même

temps que celles d'Égisthe : ἦτοι ὁ τὸν κτείνας δαίνυ τάφον Ἀργείοισι / μητρός τε στυγερῆς καὶ ἀνάγκιδος Αἰγίσθοιο (III, 309-310), « Et comme, après le meurtre, ayant enseveli cette mère odieuse et ce poltron d'Égisthe, il offrait le repas funèbre aux Argiens ».

Tout semble donc indiquer que dans la version du mythe présentée par l'*Odyssée*, c'est déjà Oreste qui tue ou qui, au moins, fait tuer sa mère lors de son retour<sup>18</sup>, même si le fait n'est pas mentionné et que le poète semble le cacher (probablement à fin de faire un parallèle efficace avec Télémaque, qui doit venger son père mais non tuer sa mère)<sup>19</sup>. Mais même en étant Oreste le tueur, il faut insister sur le fait que la mort de Clytémestre ne configure pas forcément une vengeance. La vengeance est accomplie – l'*Odyssée* le montre bien – contre Égisthe, selon les critères que nous avons considérés. Le meurtre de Clytémestre répondrait donc plutôt à une punition intrafamiliale. Les Érinyes, qui existent déjà chez Homère et qui y punissent très spécialement les offenses familiales, ne demandent aucun compte à Oreste<sup>20</sup>.

Dans l'*Orestie* les choses ont changé : la vengeance d'Oreste est centrée sur sa mère, tout comme la responsabilité du meurtre de son père est attribuée à elle, et Égisthe devient à peine le complice d'une femme<sup>21</sup>. La tradition avait déjà montré un Oreste matricide poursuivi par les Érinyes et/ou frappé de folie<sup>22</sup>, mais ce n'est pas le meurtre de Clytémestre en soi qui nous intéresse ici, et moins encore ses effets sur son auteur, mais le statut de ce meurtre : vengeance ou punition.

À cet égard, la lecture d'un fragment hésiodique faisant référence au mythe est fort révélatrice. Il s'agit du fragment 23a de l'édition Merkelbach-West, appartenant au *Catalogue de femmes*. Voici le passage sur la vengeance d'Oreste<sup>23</sup> :

---

18. Cf. F. Dupont, *L'Antiquité*, p. 169, où l'auteure considère la possibilité que ce soit Eschyle l'inventeur de ce meurtre, et *L'insignifiance*, p. 35, où elle soutient la possibilité que la reine se soit suicidée. A.F. Garvie, *Aeschylus: Choephoroi*, p. xi, au contraire, interprète que le passage « implies that she too has been killed by Orestes. The suggestion that she may have committed suicide hardly deserves serious consideration ». Pourtant, selon R.C. Jebb « It is not said that he slew his mother; the conjecture is left open that she may have died by her own hand », et il présente l'avis d'Aristarque : ὅτι διὰ τούτων παρποφαίνεται ὅτι συναπόλετο Αἰγίσθῳ ἢ Κλυταιμνήστρα, τὸ δὲ εἰ καὶ ὑπὸ Ὀρέστου, ἄδηλον εἶναι (R.C. Jebb, « Commentary on Sophocles' Electra », *Sophocles: The Plays and Fragments.*, Cambridge, Cambridge University Presse, 1894, section 1, n. 17, consulté sur <http://www.perseus.tufts.edu/hopper/text?doc=Perseus:text:1999.04.0025>).

19. A.H. Sommerstein, *Aeschylus: Eumenides*, p. 1. A.F. Garvie, *Aeschylus: Choephoroi*, p. xi.

20. Pour une analyse du personnage de Clytémestre dans l'*Odyssée*, où on trouve trois versions sur sa participation dans le crime, voir A.J.N.W. Prag, *The Oresteia. Iconographic and narrative tradition*, Warminster, Aris & Phillips Ltd., 1985, p. 68 et ss. ; J. Alsina, « Observaciones sobre la figura de Clitemestra », *Emerita* (Madrid) XXVII, 2, 1959, p. 299 et ss. ; A.F. Garvie, *Aeschylus: Choephoroi*, p. ix et ss. ; D. Knoepfler, *Les imagiers de l'Orestie*, Zürich, Akanthos, 1993, p. 18-20.

21. Pour l'évolution du personnage littéraire de Clytémestre, dont la culpabilité semble avoir touché son zénith chez Eschyle pour diminuer par la suite, chez Sophocle et surtout chez Euripide, voir J. Alsina, « Observaciones ».

22. Folie : Aristoph. *Ach.* 1167-8 ; Paus. III, 22, 1. Folie et Érinyes : Paus. VIII, 34 ; VII, 25, 7. Voir A.J.N.W. Prag, *The Oresteia* pour les témoignages iconographiques.

23. Le fragment, v. 16, présente le nom d'Électre, absent chez Homère, contredisant ainsi l'hypothèse qui veut faire de son personnage (ou au moins de son nom, avec le sens de « sans lit ») une invention tragique (F. Dupont, *L'insignifiance*, p. 28). On y trouve aussi le sacrifice d'Iphimède (=Iphigénie), qui, plus tard, sera présenté comme un possible mobile de la trahison de Clytémestre.



ὄς ῥα καὶ ἠβήσας ἀπε[τείσατο π]ατροφονῆα,  
κτεῖνε δὲ μητέρα [ἦν ὑπερήν]ορα νήλει [χαλκῶ] (29-30)

qui châtierait, adulte, l'assassin de son père, et qui tua d'un (bronze) cruel sa mère (insolente) (trad. de Philippe Brunet pour les *Classiques de poche*)

C'est bien la première source conservée où il est dit explicitement qu'Oreste tue sa mère. Observons les verbes employés : il *fait payer* le meurtrier de son père (ἀπετείσατο πατροφονῆα), comme il le faisait chez Homère, et *tue*, tout simplement, sa mère (κτεῖνε δὲ μητέρα), ce qu'Homère préférerait peut-être faire passer sous silence. S'il faut donner à chaque verbe son poids, on retrouve ici le même scénario que dans l'*Odyssée*, mais sans dissimulation : Oreste se venge du meurtre de son père en faisant payer par la mort le meurtrier appartenant à une autre famille (celle de Thyeste, frère et ennemi d'Atrée, dont Égisthe est le seul représentant), puis il punit la faute de sa mère, femme et membre du clan, en la tuant. La mort d'Égisthe relève de la vengeance, mais celle de Clytémestre de la punition.

Pour que le personnage littéraire de Clytémestre devienne l'objet d'une vengeance, en prenant un statut que dans la société elle ne pourrait avoir, il faut, tout d'abord, que la responsabilité du meurtre d'Agamemnon retombe sur elle. Chez Pindare, *Pyth.* XI (474 avant J.-C., de seize ans antérieure à l'*Orestie*), le rôle de Clytémestre est devenu beaucoup plus actif et cruel que chez Homère, au point qu'il ajoute au meurtre d'Agamemnon l'intention de tuer l'enfant Oreste :

τὸν δὴ φονευομένου  
πατρὸς Ἀρσινόα Κλυταιμνήστρας  
χειρῶν ὑπο κρατερῶν  
ἐκ δόλου τροφὸς ἄνελε δυσπενθέος (*Pyth.* XI, 24-8)

Oreste, tandis que son père était assassiné, fut dérobé aux mains violentes de Clytemnestre et sauvé d'un horrible piège par sa nourrice Arsioné. (trad. d'Aimé Puech pour la CUF)

Et pourtant, dans les mots employés par Pindare pour parler du meurtre de Clytémestre et d'Égisthe, rien ne fait allusion explicite à une vengeance : ἀλλὰ χρονίῳ σὺν Ἄρει / πέφονεν τε καὶ ματέρα θῆκε τ' Αἴγισθον ἐν φοναῖς (*Pyth.* XI, 36-7), « Arès fit attendre son œuvre, mais, avec lui, Oreste tua enfin sa mère et fit choir Égisthe dans son sang ». Le poids de ce passage est pourtant différent de celui du fragment hésiodique, car pour Égisthe aussi le terme employé n'est pas spécifique de la vengeance. Les termes spécifiques et généraux alternaient chez Homère. Nous pourrions peut-être faire l'hypothèse que même en faisant de Clytémestre la coupable absolue du crime et en l'opposant directement à Oreste, Pindare n'a pas voulu franchir le pas d'appliquer la terminologie de la vengeance à une femme et il est resté neutre en utilisant un terme général pour le meurtre de deux usurpateurs.

Un fragment de Stésichore fait référence au sommeil de Clytémestre, qui sera plus tard repris par les tragiques : τᾶ δὲ δράκων ἐδόκησε μολεῖν κάρα βεβρωτόμενος ἄκρον, / ἐκ δ' ἄρα τοῦ βασιλεὺς Πλεισθενίδας ἐφάνη (fr. 15D), « Il lui sembla [à Clytémestre] qu'un serpent venait, l'extrême de sa tête souillé de sang, et du serpent apparut le roi fils de Plisthène » (trad. personnelle). Cette référence semble indiquer des remords et/ou une crainte de vengeance/punition, et donc une participation active de la reine dans le meurtre de son époux, mais nous ne pouvons aller au-delà de cette supposition.

Pour finir, il semble intéressant faire remarquer que l'étude de Prag sur l'iconographie du cycle montre la popularité du motif du meurtre d'Égisthe, en contraste avec une apparente absence de sources iconographiques pour le meurtre de Clytémestre. D. Knoepfler, pourtant, dans une étude postérieure, identifie des représentations de ce meurtre qui dateraient de l'époque archaïque, voire minoenne ; mais, comme fait remarquer A.F. Garvie, le matricide est en effet bien absent du répertoire des peintures de vases<sup>24</sup>. À son tour, D. Knoepfler soutient, basé sur d'autres témoignages iconographiques et malgré Homère, que la version qui fait de la reine la principale responsable du meurtre peut être la plus ancienne<sup>25</sup>.

Deux réflexions peuvent être tirées, croyons-nous, des considérations présentées. La première appartient au champ lexical. L'analyse de S. Saïd sur le vocabulaire de la vengeance nous amène à un rapprochement entre *ποινή* et *τιμή*, ce qui est contraire à la distinction stricte proposée par Chantraine et Benveniste. Considérant le poids de ces auteurs, il ne semble pas superflu d'insister sur ce point. En outre, le sens de *ποινή* comme rétribution d'une agression aussi bien que d'un bienfait, est cohérent avec la conception de la vengeance comme institution sociale qui vise à établir l'équilibre de la communauté, contrairement à celle qui la considère comme une source de discorde sociale. Cela nous pousse à accepter le sens général du « contre-don » comme originaire. Par la suite, le mot se serait spécialisé (mais non de façon exclusive) dans le sens d'« expiation par meurtre ». Cela semble préférable à faire de « compensation » un sens dérivé du terme *ποινή*, comme voudrait le Bailly.

Sur le plan littéraire, nos considérations nous conduisent à une réflexion sur l'évolution du personnage de Clytémestre. Le sujet a été abondamment traité et le passage de sa qualité de femme séduite ou de complice à celle de meurtrière, voire d'infanticide, peut être tracé dans la bibliographie présentée. Mais nous nous sommes proposés de présenter un élément qui n'a pas été pris en considération par les spécialistes : le passage de Clytémestre de sa qualité de victime d'une punition à celle de victime d'une vengeance. La piste suggérée par F. Dupont est confirmée par les sources : dans la littérature conservée, Eschyle est le premier à présenter cette femme comme la « titulaire d'une dette » qu'elle finit par payer à son propre fils. Pour arriver à ce statut, Clytémestre a dû outrepasser toutes les limites de son sexe. Chez Pindare, dans une ode qui précède de peu la trilogie d'Eschyle, elle le faisait déjà. Le tragique va au-delà : pour faire payer à Clytémestre la dette que seulement un homme pourrait payer, il nous présente une reine masculinisée aux côtes d'un Égisthe qui n'a pas seulement perdu le premier rôle dans le régicide, mais aussi sa virilité.

---

24. A.F. Garvie, *Aeschylus: Choephoroi*, p. xxiii. Que la cause soit l'horreur du matricide, est possible mais discutable, et en tout cas insuffisant : les vases présentent d'autres scènes assez choquantes, notamment la même Clytémestre qui menace son propre fils avec une hache. Il me semble probable que la raison soit la volonté des artistes d'illustrer, justement, l'acte même de la vengeance du roi assassiné accomplie par son héritier sur l'usurpateur. Le matricide, en plus d'être horrifant, ne servirait pas comme représentation exemplaire d'une juste vengeance, et cela, non pas parce la vengeance serait excessive s'agissant d'une mère, mais parce que ce ne serait pas vraiment une vengeance.

25. D. Knoepfler, *Les imagiers*, p. 21 et ss. ; p. 31.

**BIBLIOGRAPHIE**

- P. DEMONT, « Secour et vengeance : note sur τιμωρία chez Hérodote », *Ktema*, 20, 1995, p. 37-45.
- F. DUPONT, *L'insignifiance tragique*, Paris, Gallimard, 2001.
- *L'Antiquité, territoire des écarts*, Paris, Albin Michel, 2013.
- A.F. GARVIE, *Aeschylus: Choephoroi*, Oxford, Clarendon Press, 1986.
- R. MERKELBACH, M.L. WEST, *Fragmenta Hesiodica*, Oxford, Clarendon Press, 1967.
- S. SAÏD, « La tragédie de la vengeance », *La vengeance. Vol. 4*, dir. G. Courtois, Paris, Cujas, 1984, p. 47-90.
- É. SCHEID-TISSINIER, *L'usage du don chez Homère*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1994.
- « Les fondements de la vengeance en Grèce archaïque et classique », *La violence dans les mondes grec et romain*, dir. J.-M. Bertrand, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, p. 395-410.
- A.H. SOMMERSTEIN, *Aeschylus: Eumenides*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989.